



Ecole Laïque 35

S.N.U.D.I. FORCE OUVRIERE

Bulletin aux écoles

N° 148 - 23 septembre 2021

Ecole Laïque 35
SNUDI Force Ouvrière
35 Rue d'Echange
35000 RENNES



Déposé le 23 septembre 2021
A distribuer avant le 28 septembre 2021

Une rentrée indigente

En Ille et Vilaine, c'est la première année que l'on observe un recrutement massif de contractuels dès la rentrée. Au lieu d'ouvrir plus largement la liste complémentaire des candidats au concours et donc de recruter des fonctionnaires d'Etat stagiaires, l'Administration préfère employer des personnels contractuels. Ces mêmes personnels ont déjà été embauchés l'année dernière, signe d'une part qu'ils ont effectué consciencieusement leur travail et d'autre part qu'il y a des besoins importants dans le département. L'objectif est clair, précariser notre métier car un personnel en CDD est chaque été dans l'incertitude de la reconduction de son contrat.

Nos conditions de travail sont également de plus en plus précaires. Le nombre d'élèves par classe ne cesse d'augmenter. Il ne serait pas anormal de voir des classes à 20 élèves partout en France. Or, rares sont celles à moins de 25 élèves et dans certaines classes du département on se trouve à plus de 30 ! De même, à la rentrée, de nombreux élèves en situation de handicap ne sont pas accompagnés par un AESH comme l'exige leur notification par la MDPH. Ceci alors que les PIAL dégradent la prise en charge des élèves par la mutualisation des AESH au sein de plusieurs établissements. Enfin, la fermeture des structures spécialisées empêche des élèves d'y entrer pour bénéficier de prises en charge adaptées. Et c'est donc aux enseignants, en première ligne, de pallier à toutes ces difficultés sans moyens supplémentaires.

Cette dégradation des conditions de travail explique sans nul doute un nombre de démissions jamais observé dans notre département. Ce n'est pas moins de 24 collègues qui ont fait le choix de quitter la maison Education Nationale, sans oublier les 5 ruptures conventionnelles qui ont été signées avec le Rectorat.

Le coup de grâce à l'école de la République a été porté par le Président de la République lui-même avec l'expérimentation d'une totale dérégulation du système dans 50 écoles de la ville de Marseille. Les directeurs choisiraient l'équipe avec laquelle ils veulent travailler sur un projet spécifique. Les écoles ont déjà été ciblées et les projets doivent être rendus très prochainement. C'est la concrétisation d'une volonté politique de territorialisation, de morcellement de l'école républicaine. La loi RILHAC, sur le statut du directeur d'école, est dans la même veine. Les directeurs eux-mêmes n'en veulent pas puisque seul 10% d'entre eux l'avaient plébiscité lors de la consultation suite au suicide de Christine RENON.

Il faut poursuivre cette lutte pour notre statut et nous continuerons de le faire notamment pour la reconnaissance du métier d'AESH car le statut de fonctionnaire d'Etat est aussi notre convention collective.

Sommaire

- p. 1 : Edito
- p. 2 : Compte rendu du CHSCT
du 6 septembre 2021
- p. 3 : Le bureau du SNUDI-FO 35
- p. 4 : Un statut pour les AESH
- p. 5 : Format bn en constellat bn
- p. 6 : Santé et sécurité au travail
- p. 7 : Revalorisat bns salariales
- p. 8 : Adhésion 2021

CPPAP N° 0723 S 06431
Directeur de publication : Mickaël BEZARD
Imprimé au siège du syndicat
ISSN 1250 – 8098 (prix 0,30 €) Trimestriel

SNUDI-FO 35
35 rue d'Échange
35000 RENNES

Tel : 02 99 65 36 63 (lundi, mardi)
06 43 03 93 67 (autres jours)
Site : <http://www.snudifo35.fr>
snudifo35@wanadoo.fr

- **carrière des personnels**

L'administration a comptabilisé 24 démissions de PE (contre 8 en 2019-2020) : 6 démissions de personnels en poste et 18 démissions de personnels arrivant en fin de droit d'une disponibilité pour convenance personnelle.

Le rectorat a signé 5 ruptures conventionnelles sur 15 demandes depuis le début de la campagne. Certains collègues dont la demande a été refusée ont été contraints de démissionner.

37 INEAT et 6 EXEAT ont été prononcés pour notre département. Les arrivées potentielles sont soumises à l'obtention de l'EXEAT.

| **Pour la FNEC FP FO, l'augmentation importante du nombre de démission est liée à la** |
| **dégradation des conditions d'exercice du métier d'enseignant. Toutes les demandes de** |
rupture conventionnelle doivent être acceptées.

Le bureau du SNUDI-FO 35

.....



Mickaël BEZARD

Secrétaire départemental
Membre titulaire du CTSD
Brigade départemental
Circonscription de Montfort



Ronan LE PRADO

Trésorier
TRS
Circonscription Bain de Bretagne



Loïc DOUARD

Secrétaire départemental adjoint
Enseignant référent
Circonscription de Combourg



Sarah KOHLER

Trésorière adjointe
Membre titulaire de la CAPD
Adjointe à l'école du Colombier
Circonscription de Rennes



Béatrice HATRIVAL

Archiviste
Membre suppléante du CHSCT
Adjointe à l'école primaire de Saint-Domineuc
Circonscription de Combourg

Un statut pour les AESH

Les AESH ont créé un mouvement d'ampleur en Ile-et-Vilaine depuis la fin d'année scolaire dernière. Suite à l'audience avec le Recteur du mercredi 16 juin, les AESH étaient réunis en AG à l'UD Force ouvrière 35 le 8 septembre et présents à la Convention nationale des AESH le 15 septembre. Ils ont porté les revendications suivantes :

- **la création d'un véritable STATUT (corps de fonctionnaires d'état) pour tous les AESH, une brigade de remplaçants ainsi que le respect des obligations personnelles des AESH dans l'élaboration de leurs emplois du temps.**
- **une rémunération et un déroulement de carrière justes et équitables qui permettront enfin de vivre décemment.**
- **la mise en place de formations qualifiantes, continues et en lien avec les spécificités des profils d'élèves accompagnés.**
- **dans le respect du métier d'AESH, des missions d'inclusion et des élèves accompagnés, nous demandons un recrutement massif, le maintien de toutes les structures spécialisées et la fin de l'organisation en PIALs.**
- **Nous appelons à organiser activement dès aujourd'hui la montée de tous les AESH de France au ministère pour faire entendre nos revendications.**

Les AESH invitent les autres personnels travaillant dans l'éducation nationale, enseignantes et enseignants, AED, CPE, infirmières, PSY EN EDO, médecins scolaires..., ainsi que les associations de parents d'élèves, à nous rejoindre dans cette action car l'inclusion systématique et la mise en place des PIALs ont des conséquences néfastes sur l'ensemble des personnels et des élèves.

Grande manifestation nationale
Mardi 19 octobre 2021
RDV à Paris



Vous souhaitez participer à cette grande manifestation nationale ?

Des cars sont en cours de réservation.

Réservez votre place dès maintenant en contactant le SNUDI-FO 35.

Formation en constellations

.....

Une formation continue qui se résumerait à observer et être observé par un groupe d'autres collègues dans nos classes, en dehors de tout cadre réglementaire ?

Dès cette année et dans les 6 ans à venir, chaque collègue de chaque école sera concerné par la nouvelle organisation des formations pédagogiques, dites en « constellation », qui nous sont imposées et visent à réduire encore plus nos droits.

De quoi s'agit-il ?

Depuis juillet dernier, le SNUDI-FO alerte sur la mise en place des formations constellations qui remettent en cause la liberté pédagogique et le libre choix de la formation.

Pour rappel, cette formation se traduit par la constitution, par les IEN, de groupes de 5 à 8 enseignants généralement du même cycle ou du même niveau mais d'écoles différentes : « les constellations ».

Ces groupes seraient pris en charge par un CPC ou par l'IEN lui-même pour une durée de formation de 30 heures en tout (12 heures sur temps scolaire, 18 heures hors temps scolaire) alors que nous ne disposons que de 18h de formation dans le cadre de nos 108h annualisées.

Cette formation sera proposée en mathématiques et en français tous les 6 ans. Les enseignants, le plus souvent désignés d'office en « constellation », ne pourraient pas s'inscrire sur les animations pédagogiques de leur choix comme les années précédentes. Cette nouvelle formation se décline en plusieurs temps : réflexions collectives, formations théoriques, visites croisées entre collègues : un collègue servira de « cobaye » et les autres évalueront la séance présentée... Une rotation serait effectuée entre tous les membres d'une même constellation, en fonction des possibilités de moyens de remplacement...

Faites appel au syndicat pour défendre vos droits

Si vous êtes inscrits d'office dans une constellation, nous vous invitons à contacter le syndicat qui vous aidera à faire valoir le fait que vous n'êtes pas volontaire et que vous souhaitez vous inscrire aux animations pédagogiques de votre choix, dans le programme proposé aux autres PE de votre circonscription.

Les enseignants non volontaires pour suivre cette formation peuvent adresser un courrier à leur IEN (avec copie au SNUDI FO), pour lui faire savoir qu'ils ne souhaitent pas être concernés par le Plan Français / Mathématiques et qu'ils choisiront leurs animations pédagogiques à hauteur de 18h afin de respecter leurs 108h.

De plus, nous vous invitons à **prendre connaissance de la motion proposée par le SNUDI FO 35 aux écoles** afin de faire remonter le maintien de la liberté pédagogique, de la liberté de choisir ses animations pédagogiques et refuser d'être stagiaire à vie comme l'impose le cadre de PPCR. **Nous vous invitons à la signer et à nous la renvoyer.**

Nous rappelons que **chaque PE peut participer à 9 heures de réunions d'informations syndicales (RIS)** et les déduire des animations pédagogiques qu'il choisit, y compris s'il s'agit d'une formation en « constellation » ! (décret 447 du 28/08/82 et circulaire n°2014-120 du 16.09.2014).

Le SNUDI-FO 35 revendique :

- **le libre choix des 18h d'animations pédagogiques ;**
- **le libre choix des stages de formation ;**
- **le caractère strictement facultatif de la co-observation, des visites des CPC que ce soit dans le cadre des deux jours de stage imposés ou dans le cadre de la préparation de la constellation ;**
- **le respect de la liberté pédagogique ;**
- **le respect de nos obligations réglementaires de service ;**
- **le retrait de PPCR**

Santé et sécurité au travail : connaître ses droits et les outils

En matière de santé et de sécurité, il est crucial de connaître ses droits. Assurer la sécurité des personnels est une obligation de l'employeur, qui doit évaluer et prévenir les risques professionnels, la pénibilité au travail, informer les personnels, prévoir une organisation et des moyens de travail adaptés. La crise sanitaire a mis en lumière de façon encore plus criante les manquements à ces obligations.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est une instance représentative des personnels à l'échelon ministériel, académique et départemental. Le comité exerce des missions d'amélioration des conditions de travail, de prévention des risques, d'enquête et d'inspection. Le fonctionnement de cette instance est actuellement largement entravé (le comité n'est pas consulté ni informé sur des problématiques qui relèvent pourtant de ses prérogatives) et elle est quasiment vouée à disparaître dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique.

Dans ce contexte, il est d'autant plus indispensable que le syndicat soit informé des incidents et de la situation sur le terrain pour pouvoir intervenir et faire respecter les obligations de l'employeur. N'hésitez pas à nous faire remonter les informations et à nous solliciter pour vous accompagner.

Le registre santé et sécurité au travail (SST)

C'est un outil de prévention des risques professionnels, qui permet de signaler les situations de danger à l'employeur, garant de la sécurité des personnels. Vous pouvez **signaler tous les incidents et risques liés à l'hygiène, aux conditions de travail, à la santé aussi bien physique que psychologique et à la sécurité** (des problèmes de chauffage jusqu'aux risques psychosociaux dans les relations avec la hiérarchie, les parents, les élèves...)

En utilisant le registre dématérialisé (accessible sur Arena dans la rubrique « Intranet, référentiels et outils »), la fiche est automatiquement transmise à votre supérieur hiérarchique et consultable par les membres du CHSCT. Tous les personnels de votre école peuvent également la consulter.

Il ne s'agit pas d'une solution miracle, puisque l'administration laisse encore la majorité des fiches sans réponse, mais elle permet de documenter la situation et son évolution en laissant des traces écrites factuelles. Le syndicat peut ainsi agir si nécessaire. Elle transfère également la responsabilité au responsable hiérarchique en cas d'incident futur.

En pratique :

- **N'attendez pas que la situation se dégrade.**

- Rédigez une fiche SST **chaque fois que nécessaire et n'hésitez pas à nous contacter pour vous aider à sa rédaction.**

- Elle peut être remplie par tous les personnels de l'école (enseignants, AESH, ATSEM...) individuellement ou collectivement.

- **Envoyez-nous une copie de votre fiche** par mail pour nous avertir de l'incident ou du risque afin que nous puissions suivre le dossier.

La protection fonctionnelle

Tous les agents bénéficient de la protection fonctionnelle **s'ils sont victimes d'une infraction (violences physiques ou verbales, harcèlement, menaces, injures, diffamation, outrages...)** dans le **cadre de leurs fonctions** (le lien de cause à effet entre les violences et la fonction exercée doit être établi).

L'administration doit alors protéger l'agent pour faire cesser le danger, apporter une assistance juridique et réparer les préjudices. Attention, cette protection n'est pas automatique, **elle doit être demandée au recteur** par courrier, adressé par voie hiérarchique, courrier qui devra établir la causalité entre les dommages et la fonction exercée.



Réaction de la FNEC FP FO suite aux annonces du Ministre sur son Grenelle

.....

Mesures salariales du Grenelle : du saupoudrage de primes mais pas d'augmentation générale des salaires

Ces mesures s'inscrivent dans les choix politiques du gouvernement. En effet, cette année encore, la Ministre de la Transformation de la Fonction publique a répondu par une fin de non-recevoir à la demande unanime des organisations syndicales de revaloriser les grilles indiciaires.

C'est simple, depuis le début du quinquennat Macron, le point d'indice n'a pas bougé d'un pouce. Les fonctionnaires, depuis 2000, ont connu une perte sèche de plus de 20 % de leur pouvoir d'achat et, pour ceux partis en retraite, des pensions qui ont baissé en valeur absolue. C'est aussi, tous les ans, des fonctionnaires qui se retrouvent rémunérés en dessous du SMIC obligeant le versement de l'indemnité différentielle.

Une nouvelle prime d'attractivité en 2022 pour les seuls enseignants, Psyen et CPE

Elle concerne les 9 premiers échelons (58 % des enseignants, Psyen, CPE titulaires et contractuels). Un maximum de 57 euros nets par mois pour les échelons 2 et 3 et un minimum de 28 euros nets pour les échelons 5 à 9. Les contractuels toucheront une prime de 27 euros par mois. Des montants ridiculement faibles en 2022, qui s'ajoutent aux quelques primes accordées en 2021, et qui excluent toujours une grande partie des personnels.

En outre, le ministre s'est félicité de la nouvelle grille pour les AESH. Il n'y a pas de quoi calmer la colère des AESH, qui sont maintenues sous le seuil de pauvreté, qui n'en peuvent plus de la précarité et de leurs conditions de travail dégradées, avec les PIAL et l'absence d'un statut protecteur.

Si la FNEC FP-FO a souligné des avancées, obtenues par la mobilisation, pour les personnels infirmiers et médecins, elle a dénoncé le montant de la revalorisation annoncée pour la filière administrative, qui ne concerne même pas les personnels ITRF des services déconcentrés, ni les personnels administratifs relevant de l'enseignement supérieur. Pire, tous les personnels ne seront pas concernés par cette augmentation puisque près de 30 % d'entre eux seront écartés. Des choix totalement arbitraires et une individualisation que nous rejetons.

Quant aux autres catégories de personnels, le ministre n'a pas donné de précision, à part un engagement oral du relèvement du taux de promotion à 11% pour les personnels de direction. Le Grenelle ne répond pas aux revendications d'augmentation générale des salaires. La FNEC FP-FO revendique l'augmentation du point d'indice à hauteur de 20%, et l'augmentation immédiate de 183€ indiciaire pour tous, comme les personnels hospitaliers.

Des contreparties inacceptables contre l'Ecole et le Statut

Le Grenelle est surtout utilisé par le Ministre pour s'en prendre au fonctionnement même de l'Ecole et des ses personnels en instaurant un « management » digne des entreprises privées : gestion des remplaçants du 1er degré confiée à une start-up privée en lieu et place de personnels administratifs sous statut, création d'un emploi fonctionnel de directeur d'école, fusion des corps d'inspection, lettre de mission pour créer des fonctions d'enseignants-inspecteurs, enseignants-chefs d'établissement, RH de proximité, pilotage par l'évaluation, renforcement de l'accompagnement PPCR, part variable en REP+ versée par établissement en fonction de la mise en œuvre des contre-réformes ministérielles, généralisation du profilage pour les postes d'encadrement administratif, accélération de la mise en place des services inter-académiques...

La FNEC FP FO revendique le retrait de ces mesures

De plus, ces remises en causes statutaires s'ajoutent à tous les dispositifs prévus à la rentrée : formation des stagiaires payés à 644 euros par mois pour les « alternants », nouvelle prime REP + selon le mérite supposé des agents, multiplication des heures supplémentaires y compris pour les agents à temps partiel...

Dans un contexte de poursuite des suppressions de postes et des contre-réformes, la FNEC FP-FO invite les personnels à prendre connaissance du communiqué interfédéral FNEC FP-FO-FSU-CGT-SUD : « Pour un plan d'urgence dans l'éducation, pour les postes, les salaires, l'amélioration des conditions de travail, appel à se mobiliser dès la rentrée, à se mettre en grève le 23 septembre et à préparer la mobilisation interprofessionnelle », qui indique notamment : « Nos organisations appellent les personnels à se réunir dès les premiers jours de la rentrée, y compris avec les parents d'élèves, pour lister les revendications et organiser les mobilisations nécessaires.

Pour adhérer au SNUDI-FO 35 : prix de la carte 2021 = 18,50 € + prix du timbre mensuel selon chaque situation

AESH	44 € à l'année (carte incluse) soit un coût total de 14,96 € après déduction fiscale, mensualités de 3,66€															
Retraité	Carte à 18,50 € et timbre à 10,68 €, coût total de 146,66 € à l'année soit 49,86 € après déduction fiscale, mensualités de 12,22 €															
Adjoint, PES, PsyEN	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6	Echelon 7	Echelon 8	Echelon 9	Echelon 10	Echelon 11					
Directeur 2 à 4 classes Spécialisé IMF REP REP+			Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6	Echelon 7	Echelon 8	Echelon 9	Echelon 10	Echelon 11				
Directeur 5 à 9 classes				Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6	Echelon 7	Echelon 8	Echelon 9	Echelon 10	Echelon 11			
Directeur 10 classes et plus					Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6	Echelon 7	Echelon 8	Echelon 9	Echelon 10	Echelon 11		
Hors classe										Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6		
Classe exceptionnelle												Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5
Instituteur					Echelon 9	Echelon 10	Echelon 11									
Prix du timbre mensuel	12,26€	13,95€	14,08€	14,50€	14,91€	15,30€	16,19€	17,34€	18,50€	19,84€	21,25€	22,56€	24,03€	25,38€	26,43€	28,32€
Prix total annuel (carte à 18,50€ + 12 timbres)	165,57€	185,92€	187,46€	192,45€	197,44€	202,05€	212,80€	226,63€	240,45€	256,58€	273,48€	289,22€	306,88€	323,01€	335,68€	358,34€
Soit des mensualités de	13,80€	15,49€	15,62€	16,04€	16,45€	16,84€	17,73€	18,89€	20,04€	21,38€	22,79€	24,10€	25,57€	26,92€	27,97€	29,86€
Coût annuel après déduction fiscale	56,29€	63,21€	63,74€	65,43€	67,13€	68,70€	72,35€	77,05€	81,75€	87,24€	92,98€	98,33€	104,34€	109,82€	114,13€	121,84€

Enseignants à temps partiel : carte à 18,50 € et timbre au pro rata de la quotité (mi-temps = timbre à 50%...)

66 % de votre cotisation est déductible du montant de votre impôt sur le revenu.

Votre carte vous parviendra ultérieurement.

Un reçu fiscal vous sera adressé en temps utile (conservez-le précieusement, il ne peut être établi de double).

Bulletin d'adhésion et de renouvellement 2021

(Merci de compléter toutes les rubriques suivantes ; l'ensemble des informations demandées nous est indispensable)

Nom : _____

AESH Retraité PsyEN

Prénom : _____

Instituteur PE

Adresse personnelle : _____

Fonction : Adj Dir TRS Brigade

Autre : _____

Classe normale HC CE

Echelon : _____

Téléphone : _____

Ecole : _____

Courriel personnel : _____

Ville : _____

Circonscription : _____

Temps partiel Quotité : _____ %

J'adhère au SNUDI FO et je règle ma cotisation:

Par prélèvement automatique mensuel → joindre un RIB

Par chèque à l'ordre du SNUDI FO 35 → Soit un seul chèque

→ soit plusieurs chèques :

..... chèques pour une carte à 18,50 € et timbres mensuels à € l'unité,

pour un total de €

(indiquer au dos des chèques la date d'encaissement souhaitée)

Date: _____

